

**SEANCE DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022 A 18 H 00
 SALLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ARUDY**

Convocation du 13 septembre 2022

ORDRE DU JOUR

1/ Approbation du PV n°4 du 7 juillet 2022

2/ Rapport des décisions du Président prises en application de la délibération du conseil communautaire N°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président

3/ FINANCES

- 3-1/ Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2022
- 3-2/ Fusion des Offices de Tourisme : approbation du rapport de la CLECT 2022
- 3-3/ Partage de la Taxe d'Aménagement
- 3-4/ Service d'Aide à Domicile (SAAD) : Attribution d'une subvention d'équilibre
- 3-5/ Tarifs de location de bureaux au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau
- 3-6/ Budget Général : Décision Modificative N°5
- 3-7/ Budget MSP : Décision Modificative N°1
- 3-8/ Budget ESPACE LAPRADE : Décision Modificative N°1

4/ RESSOURCES HUMAINES :

- 4-1/ Modification du tableau des effectifs : création d'un poste permanent à temps complet d'éco-ambassadeur
- 4-2/ Modification du RIFSEEP

5/ AFFAIRES GENERALES :

- 5-1/ Programme FEDER/LEADER 2021/2027 : Désignation des représentants
- 5-2/ Modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire au regard de nouvelles dispositions réglementaires

6/ SOCIAL

- 6-1/ Enfance Jeunesse : Adhésion à l'association Les Francas

7/ MOBILITE

- 7-1/ Convention pour l'installation d'appuis vélo entre la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et les communes

8/ ECONOMIE

- 8-1/ Mise en place d'un FabLab et d'une recyclerie au sein du pôle d'activités Laprade : approbation du budget prévisionnel (dossier LEADER)

9/ TOURISME

- 9-1/ Projets de statuts du Syndicat mixte de Bious (création)

10/ ENVIRONNEMENT

- 10-1/ Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

11/ CULTURE

- 11-1/ Cinémas - Attribution de subventions

12/ Questions diverses, etc.

Présents titulaires : Mmes BERGES, CANDAU, GANTCH, BARRAQUE, CASSOU, BLANCHET, POUYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. CASAUBON, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CARREY, MONGAUGE, LABERNADIE, GABASTON, SANZ et GARROCQ.

Absents ou excusés : Mmes MOURTEROT, LAHOURATATE, TOULOU et M. AUSSANT, BEROT-LARTIGUE, VISSE, CASADEBAIG, LEGLISE.

Pouvoirs : M. AUSSANT à M. CASAUBON Mme MOURTEROT à Mme BERGES
 M. BEROT-LARTIGUE à Mme CANDAU Mme LAHOURATATE à M. ESQUER
 M. CASADEBAIG à Mme CASSOU

Secrétaire de séance : M. ESQUER

1/ Exposé : OSSAU Pro :

Pierre LAENS, président et Eliane GONCALVES, vice-présidente de l'association Ossau pro (Association des professionnels de la Vallée d'Ossau)
Présentation du projet chèque cadeau
Les communes seront destinataires du diaporama et toutes les informations.

1/ Approbation du PV n°4 du 7 juillet 2022

Délibération n°2022-110

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2022/04 de la séance du 7 juillet 2022

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 7 juillet 2022.

Le procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2022.

**Le Président entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
(1 ABSTENTION : M. CARREY)**

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2022/04 du 7 juillet 2022.

M. CARREY s'abstient car non présent.

2/ Rapport des décisions du Président prises en application de la délibération du conseil communautaire N°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président

RAPPORT DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL N°2020-64 DU 16 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,

Il est donné lecture de la liste des décisions du président prises en application de la délibération n°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président :

DECISION N°2022-10 en date du 04/07/2022	Convention de mise à disposition de locaux Télécentre ASSOCIATION BEARN PONT DE CAMPS, à Sévignacq Meyracq 120 € HT/mois + 66,4 € HT charges/mois
DECISION N°2022-11 en date du 04/07/2022	Marché relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées COMPASS Groupe France à Mérignac 4,70 € TTC/repas
DECISION N°2022-12 en date du 05/07/2022	Accord-cadre à bons de commande relatif à un service public régulier non urbain de transport de voyageurs à la demande SARL CANONGE à Laruns 2,75 € TTC/km chargé, 5 € TTC/km chargé pour TPMR
DECISION N°2022-13 en date du 25/07/2022	Contrat de location de locaux à usage commercial Espace Laprade SNC MATOCQ à Asson 542 € HT/mois + 102 € HT charges/mois
DECISION N°2022-14 en date du 25/07/2022	Contrat de location de locaux à usage commercial Espace Laprade ATELIER CHAHUT à Arudy 588 € HT/mois + 110,67 € HT charges/mois
DECISION N°2022-15 en date du 10/08/2022	Marché Etude hydraulique Gave d'Ossau Amont 2022 ISL Ingénierie à Saint Jean de Luz Tranche ferme : 142 044,60 € TTC Tranche optionnelle : 111 940,50 € TTC
DECISION N°2022-16 en date du 10/08/2022	Marché Insertion entretien rivières 2022 Association Estivade d'Aspe Pyrénées à Lourdios-Ichère 5 295 € TTC
DECISION N°2022-17 en date du 11/08/2022	Marché Etude hydraulique Arriussée 2022 BIOTEC Biologie appliquée SARL à Lyon Tranche ferme : 36 420 € TTC Tranche optionnelle : 1 350 € TTC
DECISION N°2022-18 en date du 11/08/2022	Marché Travaux traitement embâcles milieux périlleux 2022 KATHAAYATRAA Acro de Sévignacq-Meyracq 23 760 € TTC
DECISION N°2022-19 en date du 19/08/2022	Marché Travaux de réhabilitation et de protection contre les crues sur diverses communes de la Vallée d'Ossau 2022 SARL SOTRAVOS à Arudy 227 050,80 € TTC

3/ FINANCES

3-1/ Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2022

Les montants du FPIC 2022 sont en baisse par rapport à 2021.

Montant total :	2022 : 471 741 €	2021 : 506 862 €
Part EPCI :	2022 : 116 341 €	2021 : 125 197 €
Part communes membres :	2022 : 355 400 €	2021 : 381 665 €

Délibération n°2022-111

OBJET : FINANCES - BUDGET GENERAL – FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC 2022) : REPARTITION DU REVERSEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU ET LES COMMUNES MEMBRES

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-3 et L 2336-5,

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal appelé Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

Pour 2022, il sera prélevé sur l'ensemble intercommunal de la Vallée d'Ossau, 471 741 €.

Concernant la répartition de ce fonds entre l'EPCI et les communes membres, il existe une répartition dite de droit commun (calculée en fonction de la richesse respective de l'EPCI et des Communes membres mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)) mais il est possible aussi d'opter pour une répartition dérogatoire dont les critères peuvent être librement définis.

Après avoir détaillé les montants attribués à la CC Vallée d'Ossau et à chaque commune membre dans le cadre de la répartition dite « de droit commun », il est proposé de conserver cette répartition de droit commun du FPIC entre la CC Vallée d'Ossau et ses communes membres qui apparaît comme étant la plus équitable puisque calculée en tenant compte du potentiel fiscal agrégé :

Part EPCI : **116 341 €**

Part communes membres : **355 400 €**

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **DECIDE** de conserver la répartition dite « de droit commun » du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre la CC Vallée d'Ossau et ses communes membres ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

3-2/ Fusion des Offices de Tourisme : approbation du rapport de la CLECT 2022

Arrivée de M. LEGLISE à 18 H 36

La CLECT a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour le régime de fiscalité professionnelle unique (FPU). Ces charges précédemment assumées par les communes membres pour l'exercice d'une compétence donnée étant transférées à l'EPCI, elles doivent être compensées. Elle a pour mission de rédiger un rapport sur l'évaluation des charges transférées, notifiant notamment le nouveau montant des attributions de compensation qui en découle. L'objet du travail de la CLECT est avant tout d'assurer le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté de communes lors de transferts de compétence cela afin que ces derniers soient financièrement le plus neutre possible pour chacune des parties.

Charges calculées à partir de la moyenne sur trois années : 2019-2020-2021 pour tenir compte de la période COVID.

Tableau synthétique des charges transférées

Commune	Fonctionnement			Investissement			Total
	Dépenses	Recettes	Charges nettes	Dépenses	Recettes	Charges nettes	
EAUX-BONNES	485 913,56 €	170 746,29 €	315 167,27 €	17 992,00 €	- €	17 992,00 €	333 159,27 €
LARUNS	527 309,91 €	190 209,45 €	337 100,46 €	28 000,00 €	- €	28 000,00 €	365 100,46 €

Impact sur l'attribution de compensation des communes membres

	AC 2021	Charges transférées	AC après transfert
Eaux-Bonnes	328 083 €	-333 160 €	- 5 077 €
Laruns	1 845 672 €	-365 100 €	1 480 572 €

Pour la construction de son budget l'office de tourisme de la Vallée d'Ossau bénéficiera d'une recette avoisinant 1 100 000 € (698 260 € provenant des charges transférées + 180 000 € part de la CCVO + 220 000 € de taxes de séjour)

Délibération n°2022-112**OBJET : FINANCES - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT****RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Président de la CLECT**

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
VU le règlement intérieur de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Considérant le transfert, au 1^{er} janvier 2017, de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Considérant que les Communes de Laruns et des Eaux-Bonnes, au 1^{er} janvier 2017, avaient eu recours à la dérogation énoncée par la Loi n°2016-1888 du 28 novembre 2016 leur permettant de conserver la compétence ;
Considérant la délibération n°2020-122 en date du 12 novembre 2020 actant le transfert intégral à la communauté de communes de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » exercée jusqu'alors par la commune des Eaux-Bonnes dans le cadre de la dérogation et ce suite à la perte de son classement en station de tourisme ;
Considérant la délibération en date du 6 décembre 2021 de la commune de Laruns approuvant le transfert de sa compétence « promotion du tourisme et création d'offices de tourisme » au 1^{er} janvier 2022 ;
Considérant la délibération n°2021-142 en date du 14 décembre 2021, modifiant les statuts de l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau pour prendre en compte l'élargissement du territoire de compétence de l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau et le rayonnement touristique des deux communes intégrées au 1^{er} janvier 2022, Eaux-Bonnes et Laruns ;
Considérant le rapport de révision des attributions de compensation adopté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 13 septembre 2022 ;

M. MARTIN, président de la commission locale d'évaluation des charges transférées, soumet à l'avis du conseil communautaire le rapport d'évaluation des charges transférées 2022 ci-joint.

Le rapport sera soumis aux conseils municipaux des communes membres qui devront l'adopter à la majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population).

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du présent rapport ;
- **SOUMET** le présent rapport aux conseils municipaux des communes membres.

3-3/ Partage de la Taxe d'Aménagement

Aujourd'hui, le reversement de la taxe d'aménagement va concerner deux zones : la ZAE du Touya à Arudy et la ZAE de Laruns. Néanmoins toutes les communes doivent délibérer avant la fin de l'année pour les futures zones commerciales et industrielles qui relèveront de la compétence de la CCVO.

Délibération n°2022-113**OBJET : FINANCES - PARTAGE TAXE D'AMENAGEMENT****RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président**

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.
Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes, doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application à partir du 1^{er} janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, au regard des charges d'équipement liées à l'urbanisation et relevant de la compétence de la communauté de communes, il est proposé que les communes qui comprennent une zone d'activité d'intérêt

communautaire, reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes selon les modalités suivantes :

- pourcentage fixé à 80 % ;
- chaque année, le reversement au profit de la Communauté de Communes sera établi sur la base des autorisations d'urbanisme sur les zones concernées par le champ d'application et encaissées par la commune au cours de l'exercice concerné ;
- les versements seront établis sur une base semestrielle, avec un paiement au 30 juin et un paiement au 31 décembre de l'exercice concerné ;
- les reversements de TA seront imputés en section d'investissement, en dépenses pour les communes (chapitre 10 - article 10226) et en recettes pour la communauté de communes (chapitre 10 - article 10226).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du présent rapport ;
- **ADOpte** le principe de reversement de 80 % de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes ;
- **DECIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022 ;
- **APPROUVE** les modalités de reversement suivantes :
 - chaque année, le reversement au profit de la Communauté de Communes sera établi sur la base des autorisations d'urbanisme sur les zones concernées par le champ d'application et encaissées par la commune au cours de l'exercice concerné ;
 - les versements seront établis sur une base semestrielle, avec un paiement au 30 juin et un paiement au 31 décembre de l'exercice concerné ;
 - les reversements de TA seront imputés en section d'investissement, en dépenses pour les communes (chapitre 10-article 10226) et en recettes pour la communauté de communes (chapitre 10-article 10226) ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3-4/ Service d'Aide à Domicile (SAAD) : Attribution d'une subvention d'équilibre

Comme beaucoup de CIAS/CCAS du département, le notre a de plus en plus de difficulté en matière d'équilibre budgétaire. Un prévisionnel a été établi pour 2022 et le déficit été estimé à 193 000 €. Une ligne de trésorerie a été ouverte dans l'urgence pour honorer les charges URSSAF et autres.

Le taux d'absentéisme est plus élevé que l'année précédente ce qui génère des surcoûts pour les remplacements.

Aujourd'hui il est inenvisageable d'arrêter ce service qui concerne près de 300 bénéficiaires avec 60 emplois. Comme pour les crèches, les ALSH, ces services sont déficitaires.

La CCVO a fait le choix de développer une politique d'action sociale, et le coût total sera d'environ 500 000 € pour l'ensemble des services.

La directrice actuelle a donné sa démission (départ à la CAF). Il lui est souhaité bonne route pour sa carrière professionnelle. Un recrutement est en cours pour la remplacer.

Délibération n°2022-114

OBJET : FINANCES - SUBVENTION EQUILIBRE POUR LE BUDGET ANNEXE SAAD DU CIAS DE LA VALLEE D'OSSAU

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRÉSIDENT

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Vallée d'Ossau est un établissement public administratif rattaché à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO), chargé d'animer et de coordonner l'action sociale intercommunale sur le champ du maintien à domicile des personnes fragiles dans le cadre de son Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du Code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, le CIAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Le CIAS a un budget général et un budget annexe relatif au SAAD.

Le CIAS, après un an et demi d'exercice, éprouve la nécessité de recevoir une subvention de la CCVO afin d'équilibrer le budget de fonctionnement du SAAD 2022.

Le compte administratif du SAAD de l'année 2021 fait état d'un déficit de fonctionnement de -19 744,82 €. Si l'on repart de ce déséquilibre d'environ - 20 000 € pour l'exercice 2022, voici l'explication du déficit estimé à fin décembre 2022.

En 2022, en ce qui concernent les recettes, le SAAD a :

- reçu une augmentation de 2 €/heure d'intervention pour les heures dites « APA » (Allocation Personnalisée d'Autonomie) par le Département des Pyrénées-Atlantiques ce qui représentera une augmentation d'environ 87 000 € sur l'exercice 2022 ;
- réalisé une baisse de 10 000 € sur les dépenses afférentes à la structure entre 2021 et 2022 ;

soit une optimisation totale de 97 000 €

A l'inverse, en 2022, le SAAD a :

- estimé un déficit d'heures réalisées au domicile à hauteur de 6 500 heures environ par rapport aux heures réalisées en 2021, soit une perte de 160 000 € (*départ en maison de retraite et ou décès de personnes avec des plans d'aides très importants, hausse de l'absentéisme des agents, etc.*) ;
- augmenté le coût de la masse salariale de 100 000 € en mettant en place le RIFSEEP, en réalisant l'augmentation de 3,5 % du point d'indice des agents de la fonction publique au 1^{er} juillet, en réalisant les avancements de grade et d'échelon tout au long de l'année, en ayant une augmentation de l'impact financier lié aux arrêts maladies, etc.

soit une perte totale estimée à hauteur de 260 000 €

Enfin, en 2021, le SAAD avait reçu un montant de **36 000 €** relatif à des régularisations provenant des anciens SAAD d'Arudy et de Laruns, recette ponctuelle que le budget du SAAD ne recevra pas sur l'exercice comptable 2022. Nous estimons donc le déficit 2022 à hauteur de 219 000 €.

Notons qu'en 2021, le budget général du CIAS a eu un résultat de fonctionnement excédentaire de 26 275,88 € qui pourrait être reporté sur le budget de fonctionnement du SAAD 2022 par voie de délibération afin de diminuer d'autant le déficit estimé pour un résultat estimatif à - 193 000 €. Ainsi, la subvention d'équilibre du SAAD pourrait s'élever à **193 000 € pour l'exercice 2022**.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4, Considérant les besoins de financement du CIAS, Le rapport entendu ; le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le présent rapport ;
- **ACCORDE** au CIAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 193 000 € sur le budget annexe SAAD pour l'exercice 2022. Les crédits seront inscrits en décision modificative du budget primitif de la CCVO à l'article 657362 ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3-5/ Tarifs de location de bureaux au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau

La semaine dernière la Maison France Service été inaugurée, avec la partie principale qui se situe sur Laruns et une antenne au siège de la CCVO à Arudy. Des loyers modiques sont proposés, permettant d'accueillir des associations comme PPMM ou des organismes comme la CAF, la direction des finances avec l'accueil du CDL (Conseiller aux Décideurs Locaux).

Délibération n°2022-115

OBJET : FINANCES - TARIFS DE LOCATION DE BUREAUX AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-36 en date du 3 mars 2020 relative à la création d'une maison intercommunale des services comprenant l'aménagement du bâtiment mis à disposition par la commune de Laruns du bâtiment sis 7 rue du Général De Gaulle 64440 Laruns et la création de locaux supplémentaires au sein du siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau pour permettre le développement de l'activité de la maison des services, notamment pour l'accueil de permanences d'organismes partenaires, et l'implantation de nouvelles structures à vocation sociale ;

Considérant que l'Etat parallèlement souhaitait disposer d'un bureau au siège de l'intercommunalité pour héberger son nouveau service de Conseil aux Décideurs Locaux ;

Considérant que le siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau comprend notamment des espaces de bureau pouvant être destinés à être loués ;

Il est proposé d'adopter les mêmes tarifs mensuels de location pour les bureaux d'Arudy que pour les locaux de Laruns approuvés par délibération n°2022-97 en date du 7 juillet 2022 à savoir :

	Loyer mensuel HT		
	Prix loyer / m ²	Charges / m ²	Loyer total CC / m ²
Associations, organismes publics	6,00 €	3,32 €	9,32 €
Acteurs économiques	8,00 €	3,32 €	11,32 €

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** le présent rapport ;
- **APPROUVE**, pour les locaux du siège intercommunal à Arudy, les mêmes tarifs mensuels de location que ceux des bureaux de la Maison intercommunale des services de 9,32 € HT/m² pour les association et organismes publics, et de 11,32 € HT/m² pour les acteurs économiques ;
- **AUTORISE** le Président à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires en la circonstance.

3-6/ Budget Général : Décision Modificative N°5

Depuis 2020, la CCVO perçoit une redevance de la SHEM, pour les centrales de Geteu et Haut Ossau dans l'attente du renouvellement des concessions, redevance qui est proportionnelle aux recettes ou aux bénéfices de la concession (décret du 28 juin 2019) et qui tient compte des délais glissants. Augmentation très importante en 2022 (en 2021, la CCVO avait perçu 12 977 € pour Geteu alors qu'en 2022, la redevance s'élève à 662 655 € pour Geteu et Haut Ossau), liée à une forte augmentation du kilowatt/h.

Délibération n°2022-116

OBJET : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU - DECISION MODIFICATIVE N°5

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Par délibération n°2022/53 en date du 7 avril 2022, le budget primitif du budget principal de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a été approuvé.

Les autorisations budgétaires initiales doivent être réajustées par le transfert de crédits comme indiqué ci-dessous afin de pouvoir régler ou encaisser :

- la subvention d'équilibre de 193 000 € allouée au Service d'Aides à Domicile (SAAD) ;
- la première annuité au 5 octobre de l'emprunt de 700 000 € inscrit au budget, réalisé le 28 juin 2022 et encaissé le 25 juillet 2022 ;
- le versement des taxes de séjour perçues sur l'exercice 2022 à l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau comme convenu dans la convention d'objectifs approuvé le 7 avril 2022 ;
- l'annulation de titres sur l'exercice précédent pour le service OM ;
- l'encaissement des redevances hydrauliques Haut Ossau et Geteu versées par la SHEM ;
- les remboursements de frais d'électricité par le traiteur DEFI GOURMAND qui a installé en mars un distributeur automatique de plat à emporter sur le parking de la Communauté de Communes avec un compteur électrique installé par EDF au nom de la Communauté de Communes ;

Décision modificative N° 5

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	10 354 €	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	10 354 €
	10 354 €		10 354 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	45 815 €	70878 (70) : par d'autres redevables	6 000 €
023 (023) : Virement à la section d'investissement	10 354 €	7388 (73) : Autres taxes diverses	649 678 €
60612 (011) : Energie - Electricité	6 000 €		
657362 (65) : CCAS	193 000 €		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	2 148 €		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	18 361 €		
6875 (68) : Dot. aux prov. pour risques & charges exceptionnels	200 000 €		
7398 (014) : Reversements, restitutions et prélèvements divers	180 000 €		
	655 678 €		655 678 €
Total Dépenses	666 032 €	Total Recettes	666 032 €

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **APPROUVE** la décision modificative n°5 du budget principal de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

3-7/ Budget MSP : Décision Modificative N°1

Pour palier au décalage de la période des travaux, qui a duré environ 1 an et demi, et la perception des premiers loyers, une décision modificative des autorisations budgétaires est nécessaire.

Délibération n°2022-117

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME « MSP » - DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Par délibération n°2022/43 en date du 7 avril 2022, le budget primitif du budget annexe Un emprunt de 145 000 € inscrit au budget a été réalisé le 28 juin 2022 et encaissé le 5 octobre 2022

Afin de régler la première annuité de l'emprunt contracté le 28 juin dernier, ainsi que certaines factures relatives à des travaux supplémentaires et la redevance archéologie, les autorisations budgétaires initiales doivent être réajustées par le transfert de crédits comme indiqué ci-dessous :

Décision modificative N° 1

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	1 520,00 €		- €
2313 (23) : Constructions	20 000,00 €		
2313 (23 - 20222) : Constructions	- 21 520,00 €		
	- €		- €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	2 598,00 €	7431 (74) : Attribution dotation d'équilibre	8 335,00 €
637 (011) : Autres impôts, taxes & vers. assim	5 154,00 €		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	583,00 €		
	8 335,00 €		8 335,00 €
Total Dépenses	8 335,00 €	Total Recettes	8 335,00 €

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget « MSP ».

3-8/ Budget ESPACE LAPRADE : Décision Modificative N°1

Délibération n°2022-118

OBJET : FINANCES – FINANCES - BUDGET AUTONOME « ESPACE LAPRADE » - DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le budget autonome « ESPACE LAPRADE », est doté de l'autonomie financière et d'un compte de disponibilité (515) distinct de celui du budget principal.

Par délibération n°2022/37 en date du 7 avril 2022, le budget primitif du budget autonome « ESPACE LAPRADE » a été approuvé.

Un emprunt de 55 000 € inscrit au budget a été réalisé le 28 juin 2022 et encaissé le 25 juillet 2022.

Pour la mise en place d'un fab lab et d'une recyclerie au sein du pôle Laprade, la collectivité va porter les investissements liés aux travaux, estimés à 116 852 € et financés à hauteur de 80 %. Une partie de ces travaux avaient été inscrits sur le budget primitif. Le plan de financement a été réactualisé.

Afin de régler la première annuité du 5 octobre 2022 et pour la mise en place d'un fab lab et de la recyclerie, les autorisations budgétaires initiales doivent être réajustées par le transfert de crédits comme indiqué ci-dessous :

Décision modificative N° 1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	- 1 742,00 €	1312 (13) - 13 : Régions	- 630,00 €
1641 (16) : Emprunts en euros	577,00 €	1318 (13) - 13 : Autres (LEDEAR)	70 111,00 €
2313 (23) - 13 : Constructions	70 646,00 €		
	69 481,00 €		69 481,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	- 222,00 €		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	222,00 €		
	- €		
Total Dépenses	69 481,00 €	Total Recettes	69 481,00 €

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget « ESPACE LAPRADE ».

Intervention d'Isabelle BERGES :

Actuellement des artistes à l'initiative du fab lab (laboratoire de fabrication), occupent un box de l'Espace Laprade. Ils travaillent à l'élaboration d'un spectacle assez exceptionnel en collaboration avec la faculté de Pau et le département de Géologie. Ils proposent une démonstration de leur travail, samedi soir à 21 h 00 et le mercredi après-midi 5 octobre. C'est une démarche de vulgarisation scientifique.

Un teaser, d'une minute sera lancé en fin de séance du conseil communautaire. Ca sera une magnifique vitrine pour la vallée d'Ossau. Parmi les artistes, on retrouve Emilie Tarascou qui vit en vallée d'Ossau et qui avait présenté un spectacle avec Versant Vivant.

4/ RESSOURCES HUMAINES :

4-1/ Modification du tableau des effectifs : création d'un poste permanent à temps complet d'éco-ambassadeur

Il est proposé de pérenniser le poste d'ECO-AMBASSADEUR. La personne qui occupe actuellement ce poste a réalisé à ce jour un travail remarquable.

Délibération n°2022-119

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION POSTE PERMANENT D'ECO-AMBASSADEUR

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Le Président rappelle que par délibération n°2021-124 du 04 novembre 2021, le Conseil Communautaire a décidé de recruter un éco-ambassadeur dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ». Ce dispositif permettait une exonération de certaines charges patronales et une aide de l'Etat au recrutement (80 % de la rémunération brute dans la limite de 30h/semaine).

Le contrat a été conclu pour une durée d'un an et arrive à son terme le 14 novembre prochain.

Les missions du poste étant pérennes, le Président propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 15 novembre 2022, un emploi permanent d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe pour occuper le poste d'éco ambassadeur.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Eco ambassadeur	Adjoint technique, adjoint technique principal 2 ^{ème} classe, adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création à compter du 15 novembre 2022 d'un emploi permanent à temps complet de d'éco-ambassadeur ouvert aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe et adjoint technique principal 1^{ère} classe ;
- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Président
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4-2/ Modification du RIFSEEP

Suite à la démission de la directrice des crèches, qui a postulé sur un poste plus près de son domicile et sans encadrement, un recrutement a été lancé. La nouvelle directrice va être sur le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants/puéricultrices territoriales de la filière médico-sociale aussi le RIFSEEP doit être modifié pour tenir compte de ce nouveau cadre d'emploi.

Délibération n°2022-120**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2022-95 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE RELATIF AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS, À L'EXPERTISE ET À L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)****RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT**

Le Président expose au Conseil que par délibération en date du 28 janvier 2021, le RIFSEEP a été mis en place dans la collectivité.

A l'époque, l'ensemble des emplois précis de la collectivité avaient été listés dans la délibération pour la détermination des montants maximums d'IFSE et de CIA.

Par délibération n°2022-95 en date du 7 juillet 2022, ont été revus :

- les intitulés des emplois, en choisissant des intitulés assez généraux de manière à intégrer l'ensemble des emplois actuels et à venir dans la Collectivité ;
- la condition d'ancienneté d'un an imposée aux contractuels sur emplois permanents pour pouvoir bénéficier du RIFSEEP, en ouvrant l'ouverture du RIFSEEP à l'ensemble des agents contractuels de droit public de la collectivité dans la mesure où ils sont présents dans la structure depuis 6 mois ou que le contrat initial prévoit une durée initiale supérieure ou égale à 6 mois.

Suite au recrutement d'une nouvelle directrice pour les structures multi-accueils, le président propose de modifier les groupes 1 et 2 du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants/puéricultrices territoriales de la filière médico-sociale.

La délibération 2022-95 serait modifiée comme suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est l'outil de référence du régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

S'agissant d'un avantage facultatif, la loi donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et fixer les conditions d'application dans les limites fixées par les textes réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat, par application du principe de parité.

Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- les critères d'attribution du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à certaines primes existantes telles que l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

Dès que l'ensemble des cadres d'emplois présents dans la collectivité ont été éligibles au RIFSEEP, une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- *prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères encadrement, expertise et sujétions*

1 - BÉNÉFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les techniciens
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques
- Les animateurs
- Les adjoints d'animation

- Les éducateurs territoriaux de jeunes enfants
- Les agents sociaux
- Les auxiliaires de puériculture
- Les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Les primes et indemnités pourront être versées :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires
- aux agents contractuels de droit public de la collectivité, sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique, dans la mesure où ils sont présents dans la structure depuis 6 mois ou que le contrat initial prévoit une durée initiale supérieure ou égale à 6 mois.

2 – L'INDEMNITÉ LIÉE AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS ET À L'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, du groupe 1 au groupe :

- 4 pour les catégories A ;
- 3 pour les catégories B ;
- 2 pour les catégories C.

3 – LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Chaque année un complément indemnitaire pourra être versé aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Le versement individuel est facultatif.

Le CIA sera versé annuellement.

Le coefficient attribué individuellement sera revu à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le CIA sera attribué selon les critères de la grille d'évaluation annexée à la présente délibération sur une base de 30 points.

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

4 – LES MONTANTS

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous correspondent au montant brut annuel pour un agent à temps complet.

Compte tenu des effectifs employés par la collectivité, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous :

▪ Filière administrative

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel proposé	CIA maximum annuel
Groupe 1	Directeur	17 400 €	100 €
Groupe 2	Chef de pôle, responsable de service	8 400 €	100 €
Groupe 3	Chargé de mission Chargé de projet	5 400 €	100 €
Groupe 4	GROUPE NON REPRESENTE	- €	

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	Montant maximum annuel proposé	CIA maximum annuel
Groupe 1	GROUPE NON REPRESENTE		
Groupe 2	Responsable de service	7 200 €	100 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise Chargé de projet Gestionnaire doté d'une ou plusieurs spécialités	5 400 €	100 €

Adjoints administratifs

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel proposé	CIA maximum annuel
Groupe 1	GROUPE NON REPRESENTE		
Groupe 2 Ss-groupe 1	Agent d'accueil Assistant administratif polyvalent	3 360 €	336 €
Groupe 2 Ss-groupe 2	GROUPE NON REPRESENTE		

▪ Filière technique

Technicien territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel proposé	CIA maximum annuel
Groupe 1	GROUPE NON REPRESENTE		
Groupe 2	Chef de Pôle Responsable de service Chef de projet	7 200 €	100 €
Groupe 3	Gestionnaire doté d'une ou plusieurs spécialités	5 400 €	100 €

Agents de maîtrise

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel proposé	CIA maximum annuel
Groupe 1	Responsable de service	4 200 €	420 €
Groupe 2 Ss-groupe 1	Agent référent	3 360 €	336 €
Groupe 2 Ss-groupe 2	GROUPE NON REPRESENTE		

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel proposé	CIA maximum annuel
Groupe 1	GROUPE NON REPRESENTE		
Groupe 2 Ss-groupe 1	Agent technique polyvalent Agent technique doté d'une ou plusieurs spécialités	3 360 €	336 €
Groupe 2 Ss-groupe 2	Agent d'exécution	1 440 €	140 €

■ **Filière animation**

Animateurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel proposé	CIA maximum annuel
Groupe 1	GROUPE NON REPRESENTE		
Groupe 2	Coordinatrice/Enfance, jeunesse, ALSH	7 200 €	100 €
Groupe 3	GROUPE NON REPRESENTE		

Adjoints d'animation

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel proposé	CIA maximum annuel
Groupe 1	GROUPE NON REPRESENTE		
Groupe 2 Ss-groupe 1	Coordinatrice/Enfance, jeunesse, ALSH	3 360 €	336 €
Groupe 2 Ss-groupe 2	GROUPE NON REPRESENTE		

■ **Filière médico-sociale**

Educateurs territoriaux de jeunes enfants / Puéricultrices territoriales

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel proposé	CIA maximum annuel
Groupe 1	Directeur des structures petite-enfance	8 400 €	100 €
Groupe 2	Coordinatrice RAM	5 400 €	100 €
Groupe 3	GROUPE NON REPRESENTE		

Agents sociaux territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel proposé	CIA maximum annuel
Groupe 1	GROUPE NON REPRESENTE		
Groupe 2 Ss-groupe 1	Agent de crèche assurant des missions de continuité de direction	3 360 €	336 €
Groupe 2 Ss-groupe 2	Agent de crèche Agent d'exécution	1 440 €	140 €

Auxiliaires territoriaux de puériculture

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel proposé	CIA maximum annuel
Groupe 1	GROUPE NON REPRESENTE		
Groupe 2 Ss-groupe 1	Auxiliaire de puériculture assurant des missions de continuité de direction Auxiliaire de puériculture	3 360 €	336 €

Groupe 2 Ss-groupe 2	GROUPE NON REPRESENTE
-------------------------	-----------------------

▪ Filière culturelle

Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel proposé	CIA maximum annuel
Groupe 1	GROUPE NON REPRESENTE		
Groupe 2	Coordinatrice/Réseau de lecture publique/culture	7 200 €	100 €

5 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

a. LE REEXAMEN

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

b. LA PERIODICITE DE VERSEMENT

L'IFSE sera versée mensuellement dans la limite du montant annuel individuel attribué.

Le CIA sera versé annuellement au mois de juin.

c. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, les primes suivront le sort du traitement pendant :

- les congés annuels
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption

Il sera suspendu totalement pendant :

- le congé de longue maladie
- le congé de maladie de longue durée
- le congé de grave maladie

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

Le versement des primes est calculé au prorata de la durée effective du service lors des périodes de temps partiel thérapeutique.

Le versement des primes, IFSE et CIA sera *maintenu dans les mêmes proportions que le traitement* pendant les périodes :

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

Lorsque le régime indemnitaire est maintenu, seule la part "IFSE" serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du CIA.

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

d. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

e. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les attributions individuelles pour l'IFSE et le CIA du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du président.

L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à

L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a une validité

Le Président attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

f. CUMULS

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié,
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou les heures complémentaires.

g. MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Lors de la 1^{ère} application du RIFSEEP, il est proposé de maintenir, à titre individuel, aux agents concernés, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures.

Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir perçues mensuellement et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Après avis du Comité Technique Intercommunal émis dans sa séance 15 septembre 2022, et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité décidée par la présente délibération, savoir :

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- l'arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 3 juin 2015 modifié pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de services social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A
- l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,
- l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

- **ADOpte** les propositions du président relatives aux conditions d'attribution relatives au RIFSEEP, aux

- bénéficiaires, de revalorisation des indemnités, ainsi que de la mise en place du régime indemnitaire
- ABROGE** totalement la délibération n°2022-95 du 7 juillet 2022 relative à la mise en place du régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 octobre 2022
- PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2022.

5/ AFFAIRES GENERALES :

5-1/ Programme FEDER/LEADER 2021/2027 : Désignation des représentants

La liste des candidats a été élaborée en respectant la règle de parité.

Délibération n°2022-121

OBJET : AFFAIRES GENERALES - PROGRAMMATION EUROPEENNE 2021-2027-DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU GROUPE D'ACTION LOCALE

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Par délibération n°2022/91 en date du 7 juillet 2022, le dossier de candidature du territoire de contractualisation régionale « Vallée d'Ossau / Haut-Béarn/ Pays de Nay » au volet territorial des fonds européens pour la période 2021-2027, a été validé.

Le « Groupe d'Action Locale » (GAL), va porter le dispositif. Il comprend 48 membres et est constitué à parité de membres publics et privés, avec un partenaire chef de file.

Il appartient à chaque EPCI de désigner ses représentants au sein du futur Groupe d'Action Locale (GAL) :

- CC Haut-Béarn : 5 titulaires / 5 suppléants
- CC Vallée d'Ossau : 2 titulaires / 2 suppléants
- CC Pays de Nay : 4 titulaires / 4 suppléants

Considérant les conventions de partenariat, sont proposés :

	ELUS TITULAIRES	ELUS SUPPLEANTS
Programme FEDER/LEADER	Mme MOULAT Monique M. REGNIER Jean-François	Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège M. PARIS Rémi

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **DESIGNE** comme représentants au sein du futur Groupe d'Action Locale (GAL) :

	ELUS TITULAIRES	ELUS SUPPLEANTS
Programme FEDER/LEADER	Mme MOULAT Monique M. REGNIER Jean-François	Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège M. PARIS Rémi

5-2/ Modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire au regard de nouvelles dispositions réglementaires

Délibération n°2022-122

OBJET : AFFAIRES GENERALES - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Par délibération n°2020-65 en date du 16 juillet 2020, le règlement intérieur de la communauté a été adopté conformément au code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 suite à l'installation du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau le 10 juillet 2020.

Le 1er juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

A compter de cette date, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes.

Par ailleurs, les outils d'information du public sont modifiés dans un objectif d'harmonisation des différents régimes applicables aux collectivités. Ainsi, le contenu du procès-verbal des séances des conseils municipaux et communautaires est désormais expressément détaillé. Le compte-rendu de ces séances est quant à lui supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en séance.

Le recueil des actes administratifs des collectivités territoriales est également supprimé.

Les modalités de tenue du registre des délibérations ont également été modifiées.

Le règlement intérieur de la communauté doit être modifié au regard de la nouvelle réglementation notamment dans son article 20 et 21.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ;

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTER** le nouveau règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en Document à la présente délibération.

6/ SOCIAL

6-1/ Enfance Jeunesse : Adhésion à l'association Les Francas

La CCVO souhaite créer un conseil intercommunal des jeunes (CIJ). En France, il en existe relativement peu. Un travail a été mené avec les principaux des collèges d'Arudy et de Laruns pour que la représentation des enfants se fassent sur les classes de 6ème, 5ème et 4ème. Les réunions ne se tiendront pas sur le temps scolaire et les enseignants n'auront pas à y participer mais ils pourront aborder dans leur programme les thématiques retenues.

Pour l'animation, l'association Les Francas a été sollicitée pour éviter que les élus et les fonctionnaires intercèdent, et pour leur aide nous devons souscrire une adhésion annuelle de 260 €.

Les enfants doivent être indépendants dans leur participation. Les élus seront là pour les écouter, les accompagner, répondre à leur questionnement.

Ils travailleront par exemple sur 3 thématiques avec des élus et des agents de la CCVO référents :

- les fake news ;
- l'inégalité sur le numérique et l'environnement ;
- les sports de pleine nature.

A ce jour, le mode répartition entre les deux collèges n'est pas défini, il sera fonction des candidatures ; le but est qu'un maximum d'enfants y participent.

Sur la commune de Laruns, un conseil municipal des jeunes existe et ces mêmes enfants pourront s'ils le souhaitent participer aussi au CIJ.

Les thématiques abordées permettront de les éduquer, de les informer sur l'intercommunalité.

Des élections sont prévues avec deux phases :

- au vacances de Toussaint, information ;
- au vacances de Noël, élection.

Etant dans une première année test, le conseil démarrera à partir de janvier et l'idée est de renouveler tous les ans la moitié des candidats. Les conseils se tiendront au siège de la CCVO avec mise en place d'une navette pour le transport.

Lorsqu'ils travailleront sur l'environnement, une visite du Centre de tri de Sévignacq sera organisée pour qu'ils voient ce que deviennent les déchets que sont produits et de quelle manière ils sont valorisés.

Mme Poueymirou-Bouchet approuve ce projet mais elle s'abstiendra par rapport au choix qui a été fait sur l'association pour l'encadrement. L'association Les Francas, association créée après la seconde guerre mondiale, utilise dans sa communication des termes qui la gêne comme « patronage éducatif », « compagnonnage ». Ces termes la questionnent dans sa sensibilité, même s'il s'agit d'une association laïque et non religieuse.

Le nouveau principal du collège de Laruns est plutôt positif par rapport à des retours d'expériences de l'animation de ce genre d'action par les Francas, il est rassuré par ce choix. Il est à noter que les Francas travaillent avec de nombreuses collectivités sur le 64, toutes tendances politiques confondues.

Une présentation plus détaillée de la démarche sera faite lors d'un prochain conseil.

Délibération n°2022-123

OBJET : ENFANCE JEUNESSE - CREATION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DES JEUNES ET ADHESION A L'ASSOCIATION LES FRANCAS

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau souhaite créer un conseil intercommunal des jeunes (CIJ).

La création d'une telle instance a vocation à répondre aux objectifs suivants :

- Prendre en compte la parole des jeunes afin de favoriser leur participation dans les projets de la collectivité.
- Permettre aux jeunes s'exprimer et prendre en compte leur vision de la vie dans la vallée.
- Considérer les enfants et les jeunes comme des citoyens à part entière.
- Valoriser leurs idées, leur engagement et leurs actions.
- Contribuer à l'éducation des jeunes à la citoyenneté et leur permettre de comprendre le fonctionnement de la communauté de communes à travers des actions concrètes sur le territoire.

Afin de pouvoir mener à bien ce projet, la communauté de communes souhaite faire appel aux services de l'association Les Francas, compétente dans l'accompagnement à la création et à l'animation de conseils de jeunes.

Afin de pouvoir bénéficier des prestations de l'association, la communauté de communes doit préalablement souscrire une adhésion collective annuelle d'un montant de 260 €.

Le président entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

(1 ABSTENTION : Mme POUEYMIROU-BOUCHET)

- **APPROUVE** la création d'un conseil intercommunal des jeunes ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau à l'association Les Francas pour un montant annuel de 260 € ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **CHARGE** le président de réaliser toutes les démarches administratives nécessaires en la circonstance.

7/ MOBILITE

7-1/ Convention pour l'installation d'appuis vélo entre la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et les communes

Point retiré de l'ordre du jour car non finalisé.

8/ ECONOMIE

8-1/ Mise en place d'un FabLab et d'une recyclerie au sein du pôle d'activités Laprade : approbation du budget prévisionnel (dossier LEADER)

Pour le projet, des subventions à hauteur de 60 % pour le LEADER et 20 % pour la Région sont demandées.

M. SANZ s'abstiendra car il aurait souhaité avoir connaissance du budget de l'association la Recyclerie.

Délibération n°2022-124

OBJET : ECONOMIE - MISE EN PLACE D'UN FAB LAB ET D'UNE RECYCLERIE : APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL

RAPPORTEUR : Monique MOULAT, Vice-Présidente au développement économique

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la communauté de communes accompagne les entreprises du territoire dans leurs divers projets, notamment la recherche de solutions immobilières et foncières pour installer, maintenir et développer leurs entreprises sur le territoire.

Ainsi, après avoir réhabilité une ancienne usine en hôtel d'entreprises (Espace Laprade), la communauté de communes a été sollicitée par deux associations sur ce lieu : le Sismographe, collectif qui porte un projet d'atelier culturel-fablab et la Recyclerie Ecosolidaire d'Ossau qui porte un projet de recyclerie.

Chaque association occupera un espace de 200 m² chacune. L'atelier culturel-fab lab proposera des espaces dédiés à la conception (fab lab) et à la création artistique. La recyclerie utilisera l'espace pour exposer les objets récupérés et dédiera un espace bricolage pour réparer ou transformer les objets recyclés.

La collectivité s'est engagée à porter les investissements liés aux travaux d'électrification, de cloisonnement, de plomberie, de réalisation d'une mezzanine et l'acquisition de mobiliers et équipements divers. Les deux projets sont complémentaires et l'activité de ces deux associations au sein du pôle d'activités Laprade vont créer des dynamiques intéressantes pour le territoire.

Objectifs du projet :

- Diversifier les activités au sein du pôle d'activités Laprade
- Favoriser les synergies entre les différents acteurs économiques
- Développer l'économie circulaire
- Développer et favoriser la création artistique
- Sensibiliser aux nouvelles pratiques de développement durable

Public visé :

- Acteurs artistiques
- Toute personne souhaitant avoir un accès à des outils de conception
- Les résidents de la vallée d'Ossau mais également les extérieurs du territoire qui ne disposent pas de ce type d'équipement à proximité de leur domicile

Budget prévisionnel de l'opération :

DEPENSES PREVISIONNELLES	
Nature des dépenses	Montant HT
Travaux de cloisonnement et isolation phonique pour les espaces fablab et plateau studio (sismographe)	39 028 €
Travaux d'électrification des deux lots (Sismographe et Recyclerie)	25 800 €
Travaux plomberie +sanitaires	3 600 €
Pose Sols	4 000 €
Travaux Mezzanine	10 000 €
Mobiliers divers	1 000 €
Achats Equipements divers (matériels de conception, audio, informatique ...)	33 424 €

TOTAL des dépenses prévues		116 852 €
RECETTES PREVISIONNELLES		
Subvention du Conseil régional		23 370,40 €
Subvention du LEADER		70 111,20 €
Autofinancement		23 370,40 €
TOTAL		116 852 €

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

(1 ABSTENTION : M. SANZ)

- **ADOPTÉ** le présent rapport ;
- **VALIDÉ** le projet et son budget prévisionnel ;
- **AUTORISE** le Président de la communauté de communes à engager toute démarche et signer tous les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre des opérations sus-indiquées.

9/ TOURISME

9-1/ Projets de statuts du Syndicat mixte de Bious (création)

M. Bonnemason : Suite à la réunion qui s'est tenue hier de la Commission Syndicale Bielle-Bilhères-Laruns, il est demandé de reporter ultérieurement l'examen de ce projet de délibération afin notamment de revoir les clés de répartition à l'intérieur des 30 % entre les 3 communes et les 2 commissions syndicales et d'apporter des précisions sur les investissements, donc revoir les paragraphes 11.1 et 11.2 des statuts. Si des investissements devaient être engagés, il ne veut pas que les 100 habitants de sa commune payent autant que les 1100 de la commune de Laruns.

Mme Cassou et M. Mongauge souhaitent aussi cet ajournement et obtenir un délai supplémentaire pour rediscuter des clés de répartition.

Le Président rappelle que ce projet est à l'étude depuis 5 ans. Depuis 4 mois un projet de statuts a été rédigé par l'avocat Maître Boissy, avec de nombreux échanges :

- un premier projet de statuts présenté comme document de travail le 23 juin dernier
- un COPIL le 29 juin en présence de Maître Boissy ; à la demande expresse des communes, les commissions syndicales ont été intégrées membres de droit (allant à l'encontre de l'analyse juridique du cabinet d'avocats)
- le 4 juillet, une première simulation budgétaire a été adressée et a fait l'objet de discussions lors du Copil suivant qui s'est déroulé le 11 juillet, toujours entièrement consacré à l'examen du projet de statuts ;
- établissement d'un projet définitif envoyé par mail le 22 juillet dans le but que chaque collectivité membre puisse délibérer.

La CCVO représentera 5 délégués sur 10 et prendra en charge 70 % des coûts de fonctionnement.

Les clés de répartition ont été échangées et validées : 70 % pour la CCVO et 30 % pour les 5 autres entités. Alors que sur Béost, pour le site de l'Aubisque les clés sont 50 % et 50 %.

Il propose que la délibération soit prise en s'engageant à redélibérer à nouveau d'ici la fin de l'année 2022 sur ces projets de statuts, une fois que les autres membres se seront entendus pour un éventuel réexamen de la répartition des 30% de fonctionnement leur incombant conformément à l'article 11.1 et auront notifié l'EPCI de cette nouvelle proposition ainsi que de tout nouvel élément de modification permettant de faire aboutir ce projet.

Un des buts de syndicat est de créer collectivement un modèle économique viable, possiblement en faisant payer les parkings pour générer des recettes et de ne dépenser que l'argent que l'on a pas. Il ne faut pas confondre fonctionnement et investissement. Au niveau des investissements il n'est pas prévu de construire un hôtel, les gros investissements lourds seront interdits parce que on est en bordure du Parc National. Ce qui est souhaité est d'enfin gérer durablement l'accueil sur ce site « vitrine ».

Si d'ici la fin de l'année, aucune décision n'est prise quant à cette répartition entre les autres membres, il est certain que la CCVO se désengagera totalement du fonctionnement du site de Bious, laissant les propriétaires assumer leurs responsabilités, la convention triennale arrivant à son terme.

M. Labernadie approuve que les 5 entités sont mis en situation d'échanges entre elles, mais trouve dommage que la veille du conseil, tout soit remis en question. Pour lui il est important de délibérer ce soir pour valider le projet même si par la suite les statuts sont modifiés. Il rappelle que le syndicat mixte a pour objet la gestion et l'aménagement du site de Bious et précisément de :

- Gérer et développer les équipements existants, notamment la problématique du stationnement, en réfléchissant notamment à la mise en place du stationnement payant ;
- Définir et mettre en œuvre un programme de constructions, installations et aménagements à réaliser dans les années à venir. C'est une réflexion, il n'est pas question d'argent à ce stade.

Délibération n°2022-125

OBJET : -TOURISME - STATUTS DE SYNDICAT MIXTE DE BIOUS - CREATION

RAPPORTEUR : Patrick LABERNADIE, Vice-Président

Depuis 2020, dans le cadre d'une convention triennale prenant fin le 31 décembre 2022, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau assure la gestion estivale de l'accueil sur le site de Bious et les travaux d'amélioration des espaces de stationnement. Dans le même temps, avec les collectivités propriétaires, elle mène une réflexion dont l'ambition est de définir un programme de valorisation du site sur plusieurs années.

La création d'une entité dédiée susceptible de finaliser ce projet et de le mettre en œuvre à l'ensemble des parties prenantes. Avec l'appui d'un cabinet juridique spécialisé, elle était un Syndicat mixte ouvert regroupant l'intercommunalité, les communes de Bielle, Bimères et Laruns ainsi que la Commission Syndicale Bielle-Bilhères et la Commission Syndicale Bielle-Bilhères-Laruns. Elles ont travaillé collectivement à l'élaboration d'un projet de statuts joint en annexe.

Ils définissent l'objet, le mode fonctionnement et le financement de la future structure.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à la majorité :

(4 CONTRE : Mme BLANCHET, Mme CASSOU, M. CASADEBAIG, M. MONGAUGE)

(1 ABSTENTION : M. BONNEMASON)

- **ADOPTÉ** le présent rapport ;
- **ENTERINE** ce projet ;
- **S'ENGAGE** à délibérer à nouveau d'ici la fin de l'année 2022 sur ces projets de statuts, une fois que les autres membres se seront entendus pour un éventuel réexamen de la répartition des 30% de fonctionnement leur incombant conformément à l'article 11.1 et auront notifié l'EPCI de cette nouvelle proposition ainsi que de tout nouvel élément de modification permettant de faire aboutir ce projet ;
- **AUTORISE** le Président à signer ces statuts.

10/ ENVIRONNEMENT

10-1/ Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Ce PLPDMA vise à réduire à minima de 22 % les déchets entre 2010 et 2031, ce qui représente pour la vallée environ 1 000 T. Déjà entre 2004 et 2021, nos déchets ont baissé de 33 %, les verres ont augmenté de 28 %, le compostage est pratiqué par de nombreux valléens ; nous trions beaucoup plus et mieux mais avons encore des marges de progrès.

Des ateliers de sensibilisations seront mis en place avec les écoles de la vallée, les enfants sont les meilleurs éco-ambassadeurs et dans le cadre du Conseil Intercommunal des Jeunes ils y travailleront aussi.

Délibération n°2022-126

OBJET : ENVIRONNEMENT - ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

En vertu de la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, renforcée par le décret du 10 juin 2015, la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) incombe à chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale ayant la compétence de la gestion des déchets.

Son contenu, la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L541-15-1 du Code de l'environnement.

Ce document de planification sur six ans doit définir les objectifs de réduction des quantités de déchets produits sur le territoire et les actions correspondantes pour les atteindre, l'objectif réglementaire étant de réduire à minima de 22% la production des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2031.

Le PLPDMA est un outil de pilotage de la stratégie de prévention qui répond aux enjeux et objectifs identifiés préalablement dans un diagnostic territorial. Il doit faire l'objet d'un suivi et d'une révision annuelle.

Il est une déclinaison opérationnelle du Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), qui lui-même doit être conforme au Programme National de Prévention des Déchets (PNPD).

Des axes prioritaires et des actions de réduction, en cohérence avec les objectifs nationaux, régionaux et locaux de notre syndicat mixte de traitement des déchets Valor Béarn, ont été déterminés et retenus pour notre territoire pour la période 2021-2027.

Ils pourront évoluer lors de révisions annuelles.

Axes	Actions Phares		
Consommation responsable	Accompagner la prévention des déchets dans les événements et les manifestations locales Sensibiliser les élus des différentes communes du territoire sur la prévention des déchets Développer les ateliers « Zéro déchet » Ecrire une charte environnementale pour tous les acteurs de l'événementiel ossalois pour des manifestations éco-responsables Renforcer le dispositif "Stop Pub"		
Allonger la durée de vie des produits	Développer le réemploi, la réutilisation et la réparation Promouvoir les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) Promouvoir la zone de réemploi et soutenir la création de recyclerie(s) notamment Proposer des ateliers de réparation de vélos et autre (petit électroménager, tondeuses...) Promouvoir le réemploi des déchets de la déconstruction		
Prévenir la production de biodéchets et de déchets verts	Développer les formations « jardinage zéro déchet » Développer le compostage individuel chez les particuliers pour les déchets verts et les biodéchets Développer le compostage autonome en établissement, expérimenter les collectes des		

	biodéchets à vélos et les micro plateformes de compostage Promouvoir le broyage des déchets ligneux et favoriser les d	
Lutter contre le gaspillage alimentaire	Renforcer la lutte contre le gaspillage dans la restauration collective Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire au plan domestique Accompagner les restaurateurs et commerces des métiers de bouche	
Réduire les déchets des acteurs économiques	Développer une valorisation autonome des gravats des professionnels Favoriser le réemploi des matériaux	

Des actions ont été initiées depuis plusieurs années, mais l'animation du dispositif PLPDMA a pu démarrer plus concrètement à partir de l'embauche d'une éco-ambassadrice en novembre 2021.

- Depuis janvier 2022, des formations au compostage sont proposées chaque mois aux habitants pour mieux valoriser leurs déchets verts (un composteur de 320L est offert à l'issue de cet atelier).
- Depuis mars 2022, les ossalois peuvent participer à des ateliers Zéro Déchet pour apprendre à consommer de façon plus responsable
- Des ateliers de réparation (de vélo notamment) ont aussi débuté en avril 2022, afin de favoriser le réemploi et passer d'une société du tout jetable à un modèle économique circulaire probant.
- La CC Vallée d'Ossau accompagne et conventionne des partenariats avec des porteurs de projets ou autres associations de l'ESS (économie sociale et solidaire) comme la Recyclerie Réso, les Marcheurs Cueilleurs de la Vallée d'Ossau, le Secours Populaire d'Arudy...

Les actions à venir prévues prioritairement sont :

- Des ateliers de sensibilisation à la prévention des déchets dans les écoles de la Vallée d'Ossau. Ces ateliers seront ponctués d'une visite du centre de tri pour les plus grands, afin d'appréhender encore davantage l'importance de changer nos modes de consommation.
- La mise en place d'une charte d'engagement environnemental qui sera proposée à la signature de tous les acteurs de l'événementiel ossalois, afin de favoriser une attitude responsable (limiter la production de déchets, privilégier l'alimentation locale et de saison, choisir une utilisation raisonnée des ressources, anticiper les impacts sur la biodiversité des sites, encourager les transports doux et les déplacements collectifs...)
- Dans certaines structures de la vallée, une collecte des biodéchets en vélo-remorque pourrait être testée. Cette collecte serait déposée sur un site de compostage expérimental.

La procédure de validation du PLPDMA est la suivante :

- Avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES, crée le 10 mars 2021) sur le projet de programme, recueilli le 14 décembre 2021,
 - Consultation du Public, du 18 juillet au 12 août 2022,
 - Avis de la CCES sur les modifications demandées suite à la consultation du public. (Pas de modifications demandées par le public),
 - Délibération par la CC Vallée d'Ossau approuvant le programme définitif.
- Le programme détaillé est annexé à ce rapport.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du présent rapport ;
- **APPROUVE** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) annexé à ce rapport ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à la réalisation des actions prévues.

11/ CULTURE

11-1/ Cinémas - Attribution de subventions

Délibération n°2022-127

OBJET : CULTURE – CINEMA : ATTRIBUTION SUBVENTION

RAPPORTEUR : Isabelle BERGES, Vice-Présidente

La vice-présidente rappelle la volonté de la CC vallée d'Ossau de soutien aux cinémas de la vallée qui en font la demande :

- par le vote en Conseil Communautaire du 10 avril 2018 d'un règlement d'attribution des aides ;
- par l'inscription d'une enveloppe budgétaire, le montant inscrit au BP 2022 s'élève à 10 000 €.

Cette démarche s'inscrit dans une politique de développement culturel et d'animation du territoire, dont l'objet consiste à favoriser la diffusion artistique auprès d'un public le plus large possible.

Pour rappel, les critères d'attribution ont été définis comme suit :

- La programmation culturelle : films labellisés art et essai, films liés au patrimoine, documentaires films en V.O ;

- Les actions d'animation et de médiation culturelle auprès des publics : scolaires et jeune public ;
- Les actions de communication (affiche, flyer) liées à la programmation culturelle

Le montant de l'aide communautaire est plafonné à 12 euros par séance de l'année N-1 et à 50% des dépenses éligibles.

Le cinéma associatif Saint-Michel d'Arudy et le cinéma communal de Laruns ont déposé un dossier de demande de subvention, il est proposé de réitérer l'octroi des aides en 2022.

Il est proposé d'attribuer une subvention de :

- Cinéma St Michel – Arudy : 4 584 euros correspondant au plafond de 12 euros X 382 séances.
- Cinéma de Laruns : 2 424 euros correspondant au plafond de 12 euros X 202 séances.
- Cinéma de Gourette : 288 euros correspondant au plafond de 12 euros X 24 séances.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** le présent rapport ;
- **ATTRIBUE** une subvention de 4 584 euros à l'association du Cinéma Saint-Michel d'Arudy, 2 424 euros à la commune de Laruns, et 288 euros à la commune des Eaux-Bonnes ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Communauté des Communes ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Mme BERGES, 2 points :

- Lors de la présentation des actions culturelles aux scolaires, l'Eco-ambassadrice a été également invitée pour présenter ses actions autour de la gestion des déchets. Les représentants des écoles et des collèges qui étaient présent ont répondu favorablement.
- Dans la cadre du Pic vert festival, remerciement à l'ensemble des services de la CCVO qui ont travaillé sur ce projet la et notamment sur la question de l'environnement et des déchets en particulier. Les actions qui sont programmées dans le cadre du Pic Vert représentent tout un travail de fond, avec aussi la participation des ALSH qui permet la sensibilisation des jeunes.

12/ Questions diverses, etc.

Pour information, une visite du centre de tri est programmée avec les élus pour mercredi prochain à 17 h 00.

Délibération n°2022-128

OBJET : QUESTIONS DIVERSES - ENVIRONNEMENT CANDIDATURE APPEL A PROJETS « ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES A LA PREVENTION ET A LA VALORISATION DES DECHETS » DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-président

A travers cet appel à projets, la Région Nouvelle-Aquitaine accompagne les collectivités compétentes en matière de déchets pour leur permettre d'atteindre les objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Considérant la compétence collecte et traitement des déchets de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, notre collectivité souhaite candidater à l'appel à projet « accompagnement des territoires a la prévention et à la valorisation des déchets » de la Région Nouvelle Aquitaine ;

Considérant l'intérêt des projets qui s'inscrivent aussi dans un contexte réglementaire national représenté notamment par la loi AGECE (de février 2020) instaurant l'obligation du tri à la source des biodéchets pour les particuliers et professionnels à partir du 1er janvier 2024, ainsi que le développement de l'économie circulaire,

Considérant l'engagement de la CC Vallée d'Ossau à mettre en place des actions de prévention et valorisation des déchets, nécessaires à l'atteinte des objectifs de notre Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) adopté par délibération n°2022-126 en date du 27 septembre 2022,

Considérant le montant total du projet sur la mise en place des actions de prévention et valorisation des déchets (64 780.50€ HT), nous sollicitons la participation de financements de la Région à hauteur de 38 406,15 €.

Budget prévisionnel de l'opération :

DEPENSES PREVISIONNELLES	
Nature des dépenses	Montant HT
Acquisition de 2 containers maritimes pour stockage d'objets encore en état dans nos déchetteries, en vue de leur réparation/réemploi/revente par la Recyclerie du territoire	9 320€
Travaux d' électrification, plomberie et mezzanine du local de la Recyclerie	34 240€

Acquisition de 2 broyeurs à végétaux à prêter aux administrés, qui réutiliseront le broyat en paillage ou pour le compostage	
Mise en place d' ateliers /animations sur le tri sélectif, le zéro déchet et le compostage auprès des scolaires	1 542 € (125h sur 18 mois)
Maintien des ateliers sur le compostage et le jardin au naturel avec l'association Le Potager du Futur pour 3 ans supplémentaires	6 600€ (sur 3 ans)
Maintien des ateliers de réparation de vélos	400€ (sur 1 an)
Maintien des ateliers zéro déchet pour sensibilisation du le grand public (fabrication de produits ménagers naturels par ex)	827€ 333 matériel + 494€ pour 40H, sur 2 ans)
Sensibilisation des élus avec la visite annuelle du centre de traitement des déchets pour tous les élus de la CC, avec visite animée par l'association Ecocène	725.5 € (sur 2 ans)
Projet global de communication : → Mise en valeur des socio-professionnels autour d'une déclinaison d'autocollants → Création d'un livret écocitoyen → Projet de capsules vidéos sur les réflexes éco-citoyens, avec les enfants de tout le territoire	8 818 €
TOTAL des dépenses prévues	64 780.50 € HT

RECETTES PREVISIONNELLES	
Subventions Région Nouvelle Aquitaine	38 406,15 €
Autofinancement	26 374,35 €
TOTAL	64 780.50 €

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **VALIDE** le projet et son budget prévisionnel ;
- **AUTORISE** le Président de la communauté de communes à engager toute démarche et signer tous les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre des opérations sus-indiquées.

2° - Contrôle de la Chambre Régionale des comptes.

Le Président informe que depuis la semaine dernière un contrôle a été ouvert par la Chambre régionale des comptes. Des entretiens se sont tenus jeudi dernier avec les deux contrôleurs. Le contrôle devrait se terminer avec la communication d'un rapport au 1er trimestre 2023 qui devra être présenté en conseil communautaire. Cela devrait aller assez vite avec en ce moment de nombreuses visios, documents envoyés pour répondre à l'ensemble des questionnements de la CRC. C'est toujours inintéressant et formateur.

3° - M. Loustau : la CCVO ayant la compétence tourisme pourquoi elle ne participe pas aux navettes qu'il y a entre Eaux-Bonnes et Gourette l'hiver?

Le DGS : Il faut bien relire les statuts de l'intercommunalité et notamment la compétence **TOURISME** qui est éclatée en promotion du tourisme et un certain nombre d'autres choses précises. La compétence **TOURISME** est partagée entre la Région, le Département, la CCVO et les communes aussi, de par la loi NOTRe. Concernant la compétence **MOBILITE**, c'est clair, c'est la Région qui l'assume seule et entière. Aujourd'hui il n'y a pas de délégation de compétence sur ce sujet. C'est le cas uniquement pour le transport à la demande, ou vous avez délibéré pour approuver une convention avec la Région afin que la CCVO puisse assurer, pour le compte de la Région, le TAD. Il n'y a que la clause générale de compétences des communes qui permet de financer ce service. La CCVO participe toutefois aux réunions avec la commune pour essayer de trouver des solutions plus durables à la problématique de la plateforme du Valentin, qui est le facteur déclencheur de cette situation. Aujourd'hui légalement la CRC pourrait nous opposer sur quel fondement il y a aurait une subvention de fonctionnement octroyée à la commune ou à un autre 1/3 pour du transport de personnes au sein d'une même commune.

Séance levée à 20 h 20

Vision du teaser du Fablab : « STRATES »